

Étape 1



Contactez le pôle attractivité pour savoir si votre projet est éligible.

Contacts :

Sabrina Masella
animatrice économie de proximité
 economie@cc-bievre-est.fr
 04 76 06 10 97

Votre projet est éligible ?



Pour une subvention intercommunale uniquement
(Dépenses subventionnables HT de 5 000 € à 10 000 €)

Étape 2

Envoyer une lettre d'intention en AR à la communauté de communes
Attention : vous ne devez pas avoir engagé de dépenses pour demander une aide (pas de signature de devis).

Étape 3

Réunir les pièces et envoyer le dossier à Bièvre Est

Étape 4

Examen du dossier par le comité d'attribution d'élus

Étape 5

Passage en conseil communautaire

Pour une subvention intercommunale + régionale
(Dépenses subventionnables HT de 10 000€ à 50 000 €)

Étape 2

Envoyer une lettre d'intention en AR à la communauté de communes
Attention : vous ne devez pas avoir engagé de dépenses pour demander une aide (pas de signature de devis).

Étape 3

Réunir les pièces et déposer le dossier sur le portail des aides de la Région (+ envoyer la copie du dossier à Bièvre Est)
La date de dépôt du dossier sur le portail région marque le début de la prise en compte des dépenses subventionnables par la Région.

Étape 4

Examen du dossier par le comité d'attribution d'élus

Étape 5

Passage en conseil communautaire
En cas de refus : lettre de refus de Bièvre Est envoyée au porteur de projet = pas de financement Région possible.

Étape 6

Déposer l'attestation de cofinancement transmise par Bièvre Est sur le portail des aides de la Région pour enclencher l'instruction de la demande d'aide régionale.

La subvention sera versée en une seule fois, après réalisation des dépenses et sur présentation de justificatifs.